Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20240130-24-07-DE
Date de télétransmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024

Vienne Condrieu Agglomération

DÉLIBERATION 24-07

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 Janvier 2024

Date de la convocation : 23 janvier 2024
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Anny GELAS, M. Hubert GIRARD, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA ; Mme Virginie OSTOJIC, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, M. Jean-Paul PHILY, M. Jean PROENÇA, M. Bernard ROQUEPLAN, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT.

Ont donné pouvoir : Mme Dalila BRAHMI à M. Jean-Paul PHILY, M. Jean-Yves CURTAUD à Lévon SAKOUNTS, Mme Florence DAVID à M. Denis PEILLOT, Mme Martine FAÏTA à M. Thierry KOVACS, M. Daniel PARAIRE à Mme Michèle CEDRIN, Mme Brigitte PHAM-CUC à Mme Maryline SILVESTRE, Mme Sophie PORNET à M. Jean-Claude LUCIANO, Mme Béatrice TRANCHAND à M. Philippe MARION.

Absents suppléés : M. Lucien BRUYAS représenté par M. Didier TESTE, M. Isidore POLO représenté par Mme Marcelle DELPHIS, M. Thierry SALLANDRE représenté par Joëlle PAOLUCCI.

Secrétaire de séance : M. Martin DAUBREE

OBJET : **FINANCES** : Demandes de subvention au titre du Fonds Vert 2024 de l'Etat

Rapporteur : Christophe BOUVIER

NOTE DE SYNTHÈSE

En 2023, l'Etat a mis en œuvre le Fonds vert. Ce dispositif vise à offrir aux collectivités les ressources pour accélérer leur transition. Bénéficiant en 2024 d'une enveloppe renforcée de 2,5 milliards d'euros, il se décline en 4 axes :

- Renforcer la performance environnementale afin de soutenir des investissements favorisant la décarbonation et les économies d'énergies ;
- Adapter les territoires au changement climatique afin de prévenir les risques naturels ;
- Améliorer le cadre de vie afin de concilier l'activité humaine avec la préservation de son environnement naturel ;
- Appui en ingénierie.

Les projets éligibles doivent démarrer dans l'année et s'inscrire dans les 15 mesures suivantes :

- Mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- Soutenir le tri à la source et la valorisation des bio-déchets,
- Rénover les parcs de luminaires d'éclairage public,
- Prévenir les inondations,

- Appuyer les collectivités de montagne soumises à des risques émergents,
- Renforcer la protection des bâtiments des collectivités d'outre-mer contre les vents cycloniques,
- Prévenir les risques d'incendies de forêt et de végétation,
- Accompagner l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte,
- Renaturer les villes et les villages,
- Accompagner le déploiement des zones à faibles émissions mobilité (ZFE),
- Développer le covoiturage,
- Développer les mobilités durables en zone rurale,
- Recycler le foncier (friches),
- Territoires d'industrie en transition écologique,
- Appui en ingénierie.

Dans ce cadre, Vienne Condrieu Agglomération propose au Fonds vert deux demandes de subvention :

- Renaturation des espaces publics dans le cadre de la requalification du Cours Brillier à Vienne

Dans le cadre du projet de requalification du Cours Brillier à Vienne, un axe important visant à la végétalisation et à la désimperméabilisation des espaces publics va être mis en œuvre.

Une subvention de 788 977,64 € est sollicitée au titre de la mesure « Financer des solutions d'adaptation au changement climatique fondées sur la renaturation des villes et des villages », sur la base d'un montant prévisionnel de l'opération de 5 944 335.20 € HT.

- Création d'un aménagement cyclable entre le centre-ville de Vienne et le quartier de Malissol

Dans le cadre de sa politique en faveur des modes actifs de déplacement, l'Agglo a initié le projet de création d'un aménagement cyclable reliant le centre-ville de Vienne au quartier de Malissol. L'avancement du projet ne permettant pas de candidater au Fonds vert pour la réalisation des travaux, une demande de subvention est déposée pour le financement de l'ingénierie.

Le montant prévisionnel de la maîtrise d'œuvre est estimé à 490 000 € HT. Une subvention de 294 000 € est sollicitée au titre de la mesure « Soutenir l'ingénierie des collectivités pour leurs projets de transition écologique ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds vert, fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

VU la délibération n° 22-138 du Conseil Communautaire du 28 juin 2022 concernant la liaison cyclable entre Vienne centre et Malissol,

VU la délibération n° 23-56 du Conseil Communautaire du 21 mars 2023 approuvant l'opération de requalification du Cours Brillier,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ :**

AUTORISE le Président à solliciter une subvention de l'Etat au titre du Fonds vert de 788 977,64 € pour la renaturation des espaces publics dans le cadre de la requalification du Cours Brillier à Vienne.

AUTORISE le Président à solliciter une subvention de l'Etat au titre du Fonds vert de 294 000 € pour les dépenses de maîtrise d'œuvre, dans le cadre de la création d'un aménagement cyclable entre le centre-ville de Vienne et le quartier de Malissol.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 05/02/2024

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services
Virginie PAQUIEN

Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente,

Vienne Condrieu Agglomération (Isère)

Claudine PERROT-BERTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat